

Règlement pour le soutien à l'achat ou à la location

Par délibération n° 2024_36 du 5 avril 2024, le SEMOCTOM a institué un dispositif de soutien à l'acquisition ou à location de matériels et de prestations destiné à réduire le volume de collecte des déchets alimentaires et de déchets verts.

Par délibération n°2024-60 du 12 décembre 2024 le SEMOCTOM a reconduit et étendu ce dispositif d'aides en incluant les textiles sanitaires.

Par délibération n°2025_61 du 9 décembre 2025 le SEMOCTOM a reconduit ce dispositif d'aides à l'identique tel que présenté en 2024.

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions du soutien :

1.1 Aide en matière de déchets alimentaires et déchets verts

A l'acquisition :

- D'un broyeur individuel
- D'un broyeur en groupement - utilisation mutualisée
- D'un composteur rotatif individuel
- De poules ou poulets (2 minimum)
- D'une prestation de broyage

En sont exclus le matériel d'occasion vendu entre particuliers.

1.2 Aide en matière de textiles sanitaires

Les textiles sanitaires éligibles au dispositif d'aide financière sont des produits réutilisables, conçus spécifiquement pour répondre aux besoins d'hygiène intime et corporelle. Ces produits doivent être fabriqués à partir de matières durables, lavables et réutilisables, permettant une réduction significative des déchets par rapport aux alternatives jetables. Ils incluent :

- Les protections menstruelles lavables (serviettes hygiéniques réutilisables, culottes menstruelles, maillots menstruels, cups menstruelles, disques menstruels ou tout autre dispositif mis en vente sur le marché lavable et réutilisable)
- Les serviettes et culottes d'incontinence lavables
- Les couches lavables pour bébés :

- Les couches tout en un,
- Les culottes d'apprentissage,
- Les culottes de protection,
- Les inserts, 2
- Les voiles lavables.

En sont exclus, le matériel d'occasion vendu entre particuliers, les textiles jetables, les lingettes réutilisables pour l'hygiène corporelle, les textiles d'hygiène non corporelle, les vêtements de grossesse ou post-partum, les sous-vêtements classiques, les accessoires non textiles, les textiles sanitaires en mauvais état ou obsolètes, les matériaux nécessaires à la fabrication des textiles sanitaires, les produits à usages médical spécifique.

2. Les bénéficiaires

2.1 Bénéficiaires des aides en matière de déchets alimentaires et déchets verts

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, l'aide pourra être accordée à toute personne physique majeure, résidant sur le territoire du SEMOCTOM.

Les professionnels et les personnes morales sont exclus du dispositif de soutien.

Sur une même année, un foyer peut cumuler une aide relative à la lutte contre la collecte des déchets alimentaires et contre l'apport en déchèteries des déchets verts. Il ne peut cumuler plusieurs aides ayant la même finalité (déchets alimentaires ou déchets verts).

2.2 Bénéficiaires des aides en matière de textiles sanitaires

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, l'aide pourra être accordée à toute personne physique mineure, majeure ou enfant à naître, résidant sur le territoire du SEMOCTOM. La demande concerne le bénéficiaire et non le foyer.

Les professionnels et les personnes morales sont exclus du dispositif de soutien.

Sur une même année, le foyer peut cumuler une aide relative aux protections menstruelles, aux protections d'incontinence et aux couches lavables dans la limite d'un plafond maximum de 250€ de remboursement.

Attention:

- En cas de dégradation, aucun soutien supplémentaire ne sera accordé par le SEMOCTOM.
- Les fournitures accessoires ne sont pas éligibles (bio-seau, clip pour couches etc.)

3. Conditions d'obtention

La subvention est limitée aux matériels indiqués au point 1 du présent. La facture devra mentionner le terme du matériel subventionné (poules, composteur, broyeur, textiles sanitaires etc.) ou à défaut être accompagnée d'une attestation du vendeur professionnel ou fiche technique sur laquelle la référence de l'article sera précisée.

3.1. Conditions relatives à l'acquisition individuelle ou mutualisée de matériels en matière de déchets alimentaires ou déchets verts

Aucune nouvelle demande de subvention dans le cadre de ce dispositif ne pourra être acceptée avant un délai de 6 ans, à l'exception de l'aide à l'acquisition de poules pouvant être accordée tous les 2 ans.

L'acquisition doit être réalisée entre le 1er janvier et le 30 novembre (date de facture faisant foi). Le dossier de demande de subvention doit être reçu par le SEMOCTOM au plus tard le 30 novembre.

Toute acquisition réalisée en décembre ne sera pas remboursée.

3.2. Conditions relatives à l'acquisition d'une prestation broyage

La subvention est limitée à l'acquisition de la prestation indiquée au point 1 du présent. La prestation doit être réalisée entre le 1er janvier et le 30 novembre (date de facture faisant foi). Le dossier de demande de subvention doit être reçu par le SEMOCTOM au plus tard le 30 novembre.

Toute acquisition réalisée en décembre ne sera pas remboursée.

3.3. Conditions relatives à l'acquisition de textile sanitaire

La subvention est accordée une seule fois par bénéficiaire d'un même foyer et renouvelable pour

- Protection menstruelle tous les 2 ans.
- Incontinence tous les 2 ans.

3.4. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Faire un usage personnel du matériel subventionné, sauf pour les matériels acquis ou loués de façon mutualisée,
 - Ne pas utiliser le matériel pour la réalisation d'une quelconque activité rémunératrice, même symboliquement, 4
 - Utiliser le matériel seulement pour l'usage auquel il est destiné, 4
 - Respecter les besoins fondamentaux des poules et leur fournir un environnement adéquat et sain,
 - Ne pas revendre le matériel subventionné (sauf pour les couches bébés dans un délai d'un an),
- Répondre au questionnaire réalisé par le SEMOCTOM dans le cadre du suivi de l'opération
- Le non-respect de ces engagements est susceptible d'entraîner le retrait de la subvention et son remboursement auprès du SEMOCTOM.

4. Modalités d'attribution de l'aide

Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée par le SEMOCTOM est fixé comme suit :

NATURE AIDE	% sur Facture	Plafond de remboursement
Prestation de Broyage	50%	150,00 €
Achat broyeur individuel	50%	200,00 €
Achat broyeur GPT	75%	500,00 €
Composteur Rotatif	50%	70,00 €
Poules ou poulets (2 minimum achetés)	50%	20,00 €
Protections menstruelles lavables	50%	50€
Serviettes et culottes d'incontinence lavables	50%	50€
Couches lavables pour bébés	50%	150€

Par exemple : En ayant acquis un broyeur entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre d'un montant 200 euros TTC, vous pouvez obtenir une aide à l'achat s'élevant à 100 euros TTC (50% de 200 euros). S'il coûte 500 euros TTC, l'aide sera de 200 euros TTC (montant plafond de l'aide).

5. Traitement des dossiers

5.1. Retrait et dépôt des dossiers

Retrait des dossiers

- SEMOCTOM, 9 Route d'Allégret, 33670 SAINT-LEON (Accueil administratif)
- <https://www.semoctom.com/aides-financieres/>

Dépôt des dossiers

- par courrier : SEMOCTOM, 9 Route d'Allégret, 33670 SAINT-LEON
- par mail, à l'adresse précisée sur le site internet du SEMOCTOM et sur le formulaire de demande adressé à serviceauxpublics@semoctom.com
- Par dépôt, à l'accueil administratif du SEMOCTOM.

- Eléments du dossier en matière de biodéchets et déchets verts
 - Formulaire complété sur le site du SEMOCTOM ou complété, daté et signé en cas d'envoi par mail, courrier ou de dépôt. Le dossier papier peut être retiré à l'accueil du SEMOCTOM.
 - Justificatif d'identité
 - Photocopie ou duplicata de la facture d'achat avec le numéro de SIRET, datée, établie au nom et du demandeur (attention : le ticket de caisse ne fait pas foi). La facture doit être à la même adresse que celle du justificatif de domicile.
 - Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur
 - Justificatif de domicile au nom du demandeur datant de moins de 3 mois à compter du dépôt du dossier (photocopie d'une facture d'électricité, de gaz, de téléphone y compris mobile). Sont exclus les avis d'imposition et de taxe foncière.
 - Pour une acquisition ou location mutualisée, une attestation sur l'honneur indiquant les noms, prénoms, téléphones et adresses de chacun des coacquéreurs ou co-loueurs, signée par chacun, donnant leur accord pour le versement de l'aide sur le compte mentionné sur le RIB du demandeur à laquelle sont annexés les justificatifs d'identités et de domicile de chacun.

Eléments du dossier en matière de textile sanitaire

- Formulaire complété sur le site du SEMOCTOM ou complété, daté et signé en cas d'envoi par mail, courrier ou de dépôt. Le dossier papier peut être retiré à l'accueil du SEMOCTOM.
- Photocopie ou duplicata de la facture d'achat avec le numéro de SIRET, datée, établie au nom du demandeur ou du bénéficiaire (attention : le ticket de caisse ne fait pas foi). La facture doit être à la même adresse que celle du justificatif de domicile.
- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur
- Justificatif de domicile au nom du demandeur datant de moins de 3 mois à compter du

dépôt du dossier (photocopie d'une facture d'électricité, de gaz, de téléphone y compris mobile). Sont exclus les avis d'imposition et de taxe foncière.

- Pour les femmes enceintes souhaitant bénéficier de l'aide en matière de couches lavables bébé, attestation de déclaration de grossesse auprès de la sécurité sociale.

Pour tous les dossiers, le SEMOCTOM se réserve le droit de demander toutes pièces complémentaires en cas de demande douteuse ou de rejeter la demande. Toute demande incomplète sera régularisée dans un délai de 5 semaines puis systématiquement rejetée passée ce délai.

5.2. Instruction et procédure de versement

Le versement du soutien interviendra après étude du dossier complet, par ordre d'arrivée et dans la limite des crédits disponibles. L'achat d'un dispositif éligible au titre de l'aide, avant la notification de l'attribution de celle-ci, n'engage en rien le SEMOCTOM.

Le remboursement sera effectué par virement sur le compte bancaire du demandeur. Le délai maximum de versement de l'aide est estimé à trois mois à compter de la date de réception du dossier. Le SEMOCTOM ne peut être tenu responsable du délai de traitement du Service de Gestion comptable (SGC) du centre des finances publiques.

En application de ce règlement, les pièces justificatives sont exigées par le SGC pour procéder au paiement. Si ce dernier devait rejeter le dossier au motif de l'absence de facture d'achat ou de pièces justificatives non conformes, le SEMOCTOM ne pourra être tenu responsable de ce rejet.

6. Traitement des données

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 ainsi que le Règlement Général sur la protection des données du 27 avril 2016, les demandeurs bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait de leurs données personnelles. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données : rgpd@girondenumerique.fr ou au SEMOCTOM, 9 Route d'Allégret 33670 Saint-Léon.

Ils peuvent également introduire des réclamations relatives à la protection de leurs données auprès de la CNIL.

Les informations personnelles sont collectées uniquement pour permettre aux agents habilités du SEMOCTOM et du SGC de traiter la demande d'aide. Elles permettent également à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) de réaliser un

contrôle le cas échéant. Aucune de ces informations ne sera divulguée à des tiers. Elles ont pour base légale le consentement de l'utilisateur. Les agents du SEMOCTOM ne sont pas autorisés à alimenter les demandes par le biais d'un autre traitement informatique (ex : demande de Semocode réalisée...).